



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

27 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, M. Guillaume HUBERT, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER, M. Aldéric BOURGOIS, M. Fabien VIEL formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de séance : Mme Florence STABLO et Mme Fabienne MONTEBAULT

Date de convocation : le 28 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

2024_06_03_03

Nomenclature : 5.2

Election des membres élus du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Maëlle EVARD a présenté sa démission du conseil municipal. Il rappelle que Mme Maëlle EVARD était également administratrice du CCAS.

M. le Maire rappelle qu'en cas de démission d'un administrateur élu, la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du CASF.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Quand la démission en qualité d'administrateur du CCAS s'accompagne d'une démission du conseil municipal lui-même, ce n'est donc pas le conseiller municipal qui remplace l'élu démissionnaire qui prend sa place au sein du conseil d'administration, mais bien celui qui suivait sur la liste, soit un élu qui est toujours à priori conseiller municipal.

S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

M. le Maire rappelle la délibération 2020_06_03 portant sur l'élection des membres du CCAS. Il indique au conseil municipal qu'une seule liste avait alors été présentée au scrutin et que l'ensemble des candidats avaient alors été élus.

En référence à l'article R.123-9, M. le Maire constate donc qu'il appartient de procéder à la réélection de l'ensemble des membres du CCAS.

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'une seule liste a été déposée :

Mme Catherine LEBON
M. Vincent BONNISSEAU
Mme Jacqueline LE QUERE
M. Pierre AVENET



Mme Laura ESNAULT
Mme Cécile MARCHAND
Mme Leslie SALIOT
M. Aldéric BOURGOIS

Le conseil municipal :

- Fixe à l'unanimité le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Aubin-du-Cormier à 16 en plus du maire.
- Décide de procéder à l'élection des huit administrateurs représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3.38

Liste 1 : Pour 27

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

Mme Catherine LEBON
M. Vincent BONNISSEAU
Mme Jacqueline LE QUERE
M. Pierre AVENET
Mme Laura ESNAULT
Mme Cécile MARCHAND
Mme Leslie SALIOT
M. Aldéric BOURGOIS

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh